

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 avril 2012, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller René Desrosiers est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 5 mars 2012 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON POUR LE CENTENAIRE DE PADOUE

2012-04-51

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 100\$ au Comité du Centenaire de Padoue** pour l'organisation des fêtes des 27-28 et 29 juillet 2012.

- DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE LE MISTRAL

2012-04-52

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 25\$ à la Fondation de l'école du Mistral de Mont-Joli** pour le projet « Au tour des jeunes 2012 » qui aura lieu du 20 au 22 mai 2012.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2012-04-53 Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$42 313.13 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- DEMANDE DE DON – COMITÉ SPORTIF ET CULTUREL

2012-04-54 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise de faire un **don de \$680.02 au Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc** représentant le montant des taxes municipales annuelles de l'année 2012 étant donné que c'est le seul organisme de la municipalité à devoir faire face à une telle dépense.

9- ADHÉSION À L'URLS

2012-04-55 Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Francis Pelletier
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc décide **d'adhérer à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent (URLS)** pour l'année 2012-2013 et ce, au coût de 75\$.

10- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR ABAT-POUSSIÈRE

2012-04-56 Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à demander des **soumissions sur invitation écrite pour l'approvisionnement de 23 000 litres de chlorure de magnésium** pour application sur les chemins municipaux lors de la saison 2012.

11- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2 ANS

2012-04-57 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **nomme les membres du comité consultatif d'urbanisme** de Sainte-Jeanne d'Arc pour une période de 2 ans, soit d'avril 2012 à mars 2014. Les membres du comité sont : Maurice Chrétien, Michel Deschênes, Émilien Rouleau, Noëlla Ouellet, Noëlla Lavoie Turcotte.

12- NOMINATION DES RESPONSABLES DES CHEMINS D'ÉTÉ

2012-04-58 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme M. René Desrosiers et M. Maurice Chrétien **responsables des chemins d'été** pour l'année 2012.

13- NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012-04-59 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Georges-Henry Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme la directrice générale, Louise Boivin, **répondante en sécurité publique** auprès de la Sûreté du Québec.

14- POSTE DE 1^{ER} OPÉRATEUR DE MACHINERIE – FIN D’EMPLOI

2012-04-60
Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l’unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d’Arc fixe la **date de fin d’emploi** de M. Francis Girard en tant que **1^{er} opérateur de machinerie d’hiver** au 28 avril 2012.

15- NOMINATION AU POSTE DE « PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET MÉCANIQUE »

2012-04-61
Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Francis Pelletier
Et résolu à l’unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d’Arc **nomme M. Francis Girard au poste de « préposé aux travaux de voirie et mécanique »** à compter du 29 avril 2012 et ce, selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d’Arc et M. Girard pour une période de 26 semaines se terminant le 27 octobre 2012. Le maire est autorisé à signer le dit contrat d’emploi pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d’Arc.

16- NOMINATION D’UN INSPECTEUR POUR LA GESTION DES COURS D’EAU

2012-04-62
Considérant que la MRC de La Mitis s’est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d’eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Considérant que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d’eau sous sa juridiction;

Considérant que la MRC de La Mitis entreprendra les démarches visant à conclure avec les municipalités une entente relative à la gestion des cours d’eau;

Considérant que la municipalité de Ste-Jeanne d’Arc doit fournir à la MRC de La Mitis les services d’un employé municipal pour les fins de l’application de l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d’Arc :

1) Confirme à la MRC de La Mitis que notre municipalité accepte de fournir les services de M. Francis Girard, préposé aux travaux de voirie et mécanique et opérateur de machinerie, à compter de la présente et ceci pour les fins de l’application de l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

2) Confirme que cette acceptation est temporaire, soit jusqu’à ce qu’une entente relative à la gestion des cours d’eau prévue à l’article 108 de la Loi sur les compétences municipales intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

3) Confirme que la présente résolution abroge la résolution no 2011-04-61.

17- RÉSOLUTION DE PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

2012-04-63
Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l’identité et la culture québécoises ;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

Attendu que la population de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

Attendu que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, **proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec**, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

18- VARIA

A) AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2012-04- 64

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc décide de procéder à **l'aménagement du terrain de la salle communautaire** en effectuant l'achat d'arbustes, de plantes vivaces et d'arbres.

B) ACHAT D'ORDINATEUR USAGÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE

2012-04-65

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise **l'achat d'un ordinateur usagé Intel Core 2 duo 4600** pour les usagers de la **bibliothèque municipale** de Sainte-Jeanne d'Arc, au coût de 225\$ avant taxes. Le coût de l'installation sera en sus.

C) RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 89 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN D'EN RENFORCER LE RESPECT

2012-04-66

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

Il est proposé par: Raymonde Lévesque

Et appuyé par: Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité :

D'EXPRIMER l'objection de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

D) AUTORISATION DE MISE À FEU D'UNE MAISON SITUÉE AU 445 RANG 4-ET-5 MASSÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC

2012-04-67

Considérant que la société « La Forêt du Lac-des-Iles », propriétaire de la maison située au 445 Rang 4-et-5 Massé à Sainte-Jeanne d'Arc a fait une demande de brûlage pour cette maison au Service de la sécurité incendie de la MRC de La Mitis;

Considérant que le service incendie de la MRC de La Mitis est en accord pour effectuer le brûlage de cette maison à des fins de formation des pompiers du territoire de La Mitis ;

Considérant que le propriétaire devra disposer des débris restants après l'incendie selon les exigences du Ministère de l'Environnement et rendre les lieux sécuritaires et ce, dans un délai de 30 jours suivant la fin de la démolition ;

Considérant que ce brûlage ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Il est proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le service incendie de La Mitis à procéder à **la mise à feu de la maison située au 445 Rang 4-et-5 Massé à Sainte-Jeanne d'Arc.**

E) **RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU BUDGET D'HONORAIRES DE BPR – OFFRE DU 2 AVRIL 2012 – RELEVÉS D'ARPENTAGE, PLANS ET DEVIS ET DEMANDE AU MDDEP POUR STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE MITIS – ROUTE DU PORTAGE**

2012-04-68

Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **accepte l'offre de BPR du 2 avril 2012 concernant le budget d'honoraires au montant de 13 480\$ taxes en sus** pour la préparation de relevés d'arpentage, plans et devis et demande d'autorisation au MDDEP, estimation du coût des travaux, assistance requise pour l'appel d'offres et l'analyse des soumissions **concernant les travaux de stabilisation des berges de la rivière Mitis – Route du Portage.** Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

F) **AUTORISATION POUR ENLÈVEMENT D'UNE PORTION DE L'ASPHALTE SUR LE RANG 4-ET-5 MASSÉ**

2012-04-69

Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise **l'enlèvement de l'asphalte sur deux portions du Rang 4-et-5 Massé**, soit :

- 1^{ère} portion : Longueur de 97 mètres, largeur 6.10 mètres, épaisseur 5 cms
- 2^e portion : Longueur de 242 mètres, largeur 6.10 mètres, épaisseur 5 cms

Les travaux se situent approximativement entre les propriétés du 444 et du 456 Rang 4 et 5 Massé.

19- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

20- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h25.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

